

Rapporteur : M.MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 26 JUIN 2025**

oOo

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE :
-AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR 2023-2025
-ADOPTION D'UN CONTRAT POUR 2025

oOo

RAPPORT

Depuis quinze ans, le Département des Hauts de Seine contractualise avec les communes la nature de ses financements qui leur sont attribués pour une durée habituellement de trois ans. Le dernier contrat couvrait la période 2023-2025.

Mais, en raison du décalage de certains projets d'investissement, il apparaît nécessaire de modifier la périodicité du contrat en cours et la nature des projets initialement prévus.

Après accord obtenu avec le Département, le contrat de développement passé pour la période 2023-2025 est écourté à fin 2024, par le biais d'un avenant n°3, en raison des décalages des projets de la Médiathèque au quartier Jean Zay et de reconstruction du groupe scolaire Anatole France.

Un nouveau contrat de développement s'y substituera pour l'année 2025 qui financera l'acquisition et la rénovation du complexe de l'US Métro. Ce nouveau contrat maintient les enveloppes précédemment allouées à la ville à savoir :

-Le soutien aux actions de fonctionnement pour 1 045 896€ par an, répartis de la façon suivante :

Petite Enfance : 778 057 €
Activités sportives : 69 076 €
Activités culturelles : 32 449 €
Soutien à l'action gérontologique (CLIC) : 91 611 €
Politique de la Ville : 59 703 €
Prévention de la délinquance : 15 000 €

-Le soutien aux investissements pour 5 845 000 €, pour l'opération de rénovation du stade de l'US Métro et la réfection complète d'un terrain synthétique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°3 au contrat 2023-2025 et le nouveau contrat de développement avec le Conseil Départemental pour l'année 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2023-2025
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de développement départemental (2023-2025) approuvé par le Conseil municipal du 7 décembre 2023 ;

VU l'avenant n°1 au contrat de développement départemental (2023-2025) approuvé par le Conseil municipal du 26 septembre 2024 ;

VU l'avenant n°2 au contrat de développement départemental (2023-2025) approuvé par le Conseil municipal du 6 février 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des décalages des projets de la Médiathèque au quartier Jean Zay et de reconstruction du groupe scolaire Anatole France,

VU le projet d'avenant n°3 au contrat de développement 2023-2025 proposé par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'avenant n°3 au contrat de développement entre le Département des Hauts de Seine et la Ville pour la période 2023-2025.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de développement entre le Département et la Ville, ainsi que tous les documents afférents à ce contrat.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT POUR 2025 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de développement proposé par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour l'année 2025, visant à faire bénéficier de financements à la Ville d'Antony,

CONSIDERANT que les travaux mentionnés dans le contrat 2025 sont susceptibles de bénéficier de la subvention du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre de l'aide à l'investissement ;

CONSIDERANT que les actions et manifestations mentionnées dans le contrat 2025 sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve le contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville pour l'année 2025 :

En investissement : 5 845 000 €

En fonctionnement : 1 045 896 €

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de développement entre le Département et la Ville, ainsi que tous les documents afférents à ce contrat.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de cette convention la subvention d'investissement relative à l'opération suivante :

- Acquisition du stade de l'US Métro et réfection complète d'un terrain synthétique

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de cette convention les subventions de fonctionnement relatives aux domaines suivants :

- Les structures municipales d'accueil de la Petite Enfance
- Les activités sportives municipales ou associatives
- Les activités culturelles municipales ou associatives
- Les activités en faveur des personnes âgées
- Les activités de politique de la Ville
- Les activités de prévention de la délinquance

ARTICLE 5 : Dit que ces recettes seront imputées au budget principal de la commune à l'article 1323 pour les subventions d'investissement, et à l'article 7473 pour les subventions de fonctionnement.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire